

# Commission tripartite cantonale vaudoise

## Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

### RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2021

#### Résumé

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement veille à ce que la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne ne génère pas de dumping social et salarial.

En raison de la pandémie de coronavirus, les inspecteurs du marché du travail ont vu leurs tâches encore fortement impactées par les contrôles liés à la prévention de la COVID-19, ce qui a entraîné une baisse du nombre de contrôles réalisés dans le cadre des mesures d'accompagnement.

En 2021, 2'160 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'115 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail étendue, 922 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 123 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers s'étant annoncés pour venir prêter leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord sur la libre circulation des personnes - et sur des entreprises locales.

Sur la base de ses observations, la Commission projette de proposer au Conseil d'Etat l'édition d'un contrat-type de travail visant à réguler les stages dans les institutions d'accueil de jour collectif préscolaire.

Hormis ce qui précède, aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a été constaté. Cependant, les cas relatifs à 310 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (3'732 personnes dont 1'388 cas problématiques). Sur ces 310 cas, 39 conciliations ont échoué (175 personnes), 83 conciliations ont débouché sur des adaptations de salaire (190 personnes), 35 ont été classés sans constat de sous-enchère à la suite d'informations complémentaires quant à la rémunération (81 personnes) et 153 étaient en cours en fin d'année 2021 (942 personnes).

Le nombre global d'annonces liées aux prestations transfrontalières et aux prises d'emploi est en augmentation par rapport à l'année dernière, tout comme le nombre de jours ouvrés. La part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.10% du volume total de l'emploi dans le canton.

113 sanctions ont été prononcées à l'encontre d'entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et

conventionnelles. 61 ont été amendées et 52 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud, 31 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes).

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	1
<b>Rôle et organisation de la Commission tripartite</b> .....	4
<b>Activités de la Commission tripartite en 2021</b> .....	4
Faits marquants .....	4
Plan de contrôle 2021 .....	6
Annonces enregistrées en 2021 .....	6
Type d'annonces .....	7
Employeurs suisses .....	8
Prestataires étrangers .....	8
Faux indépendants .....	9
Diminution du nombre d'annonces et de jours annoncés .....	9
Cas examinés par la Commission en 2021 .....	10
Sanctions d'entreprises étrangères .....	11
<b>Objectifs 2021</b> .....	13
<b>Conclusion</b> .....	13

## **Rôle et organisation de la Commission tripartite**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des conditions de travail et de salaire, ni un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des Commissions tripartites cantonales.

La Commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La Commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la Commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la Commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche non couverte par une convention collective de travail étendue, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la Commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la Commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

## **Activités de la Commission tripartite en 2021**

Le bureau de la Commission tripartite s'est réuni 7 fois, soit en présentiel soit en vidéoconférence. La Commission tripartite plénière s'est réunie le 15 juin 2021.

### **Faits marquants**

Lors de sa séance plénière du mois de juin 2021, la Commission tripartite a décidé, au vu des résultats de l'étude sur les crèches et garderies, qu'il était nécessaire de proposer

au Conseil d'Etat l'édiction d'un contrat-type de travail (CTT) relatif aux stages dans les institutions d'accueil de jour collectif préscolaire. Néanmoins, avant la soumission du projet au Conseil d'Etat, le Service de l'emploi a été chargé de réaliser une consultation préalable des principaux organismes concernés. Cette consultation, qui s'est achevée fin décembre 2021, doit permettre de modifier le projet si nécessaire avant de le représenter pour validation à la séance plénière de la Commission tripartite au printemps 2022. La décision formelle de proposer au Conseil d'Etat l'édiction du CTT devrait être prise à cette occasion.

Suite à l'étude sur les fromageries réalisée en 2018-2019, des contacts ont été établis avec Fromarte, l'association faîtière des artisans suisses du fromage, afin de présenter les constats établis, notamment en lien avec les salaires des aides-fromagers. La Commission tripartite a été informée en fin d'année dernière que les partenaires sociaux s'étaient entendus pour établir une convention collective de travail (CCT) nationale fixant des salaires minimaux dans la branche. Il s'agit d'un succès pour la Commission tripartite vaudoise, dont les démarches ont très certainement contribué à l'établissement rapide de cette CCT, entrée en force le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La continuation de la pandémie de coronavirus est un autre fait marquant de l'année 2021. Les inspecteurs du marché du travail ont vu leurs tâches réorientées vers des contrôles liés à la prévention de la COVID-19, mais dans une mesure moindre qu'en 2020. En effet, ce sont plus de 7'000 contrôles COVID qui ont été réalisés en 2021 par les autorités de contrôle du marché du travail, en prenant en compte le Service de l'emploi, la Commission de contrôle du marché du travail de la branche de la construction, l'Inspection du travail Lausanne et la SUVA.

En conséquence, le nombre de contrôles en matière de mesures d'accompagnement est resté inférieur à celui des années antérieures à la pandémie, même s'il a augmenté par rapport à 2020. Le nombre de cas examinés par la Commission ainsi que le nombre de conciliations menées sont également en augmentation par rapport à 2020. Le taux de succès des conciliations menées avec les entreprises étrangères demeure très élevé (83%) tandis que les négociations avec les employeurs suisses aboutissent dans plus d'un cas sur deux (54%).

En 2021, le nombre total d'annonces et de jours ouvrés est reparti à la hausse après la forte diminution constatée en 2020, sans toutefois revenir au niveau des deux années antérieures à la pandémie.

Depuis janvier 2018, les demandes de déterminations et décisions doivent être envoyées aux entreprises et indépendants étrangers par la voie diplomatique. Cette exigence complexifie et prolonge les procédures menées par le Service de l'emploi. Néanmoins, ceci n'a pas d'impact sur les procédures de conciliation menées par la Commission tripartite avec les entreprises étrangères, dans la mesure où aucune décision au sens formel du terme n'est rendue.

A l'exception de la thématique des stages dans la petite enfance, aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2021 font encore l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

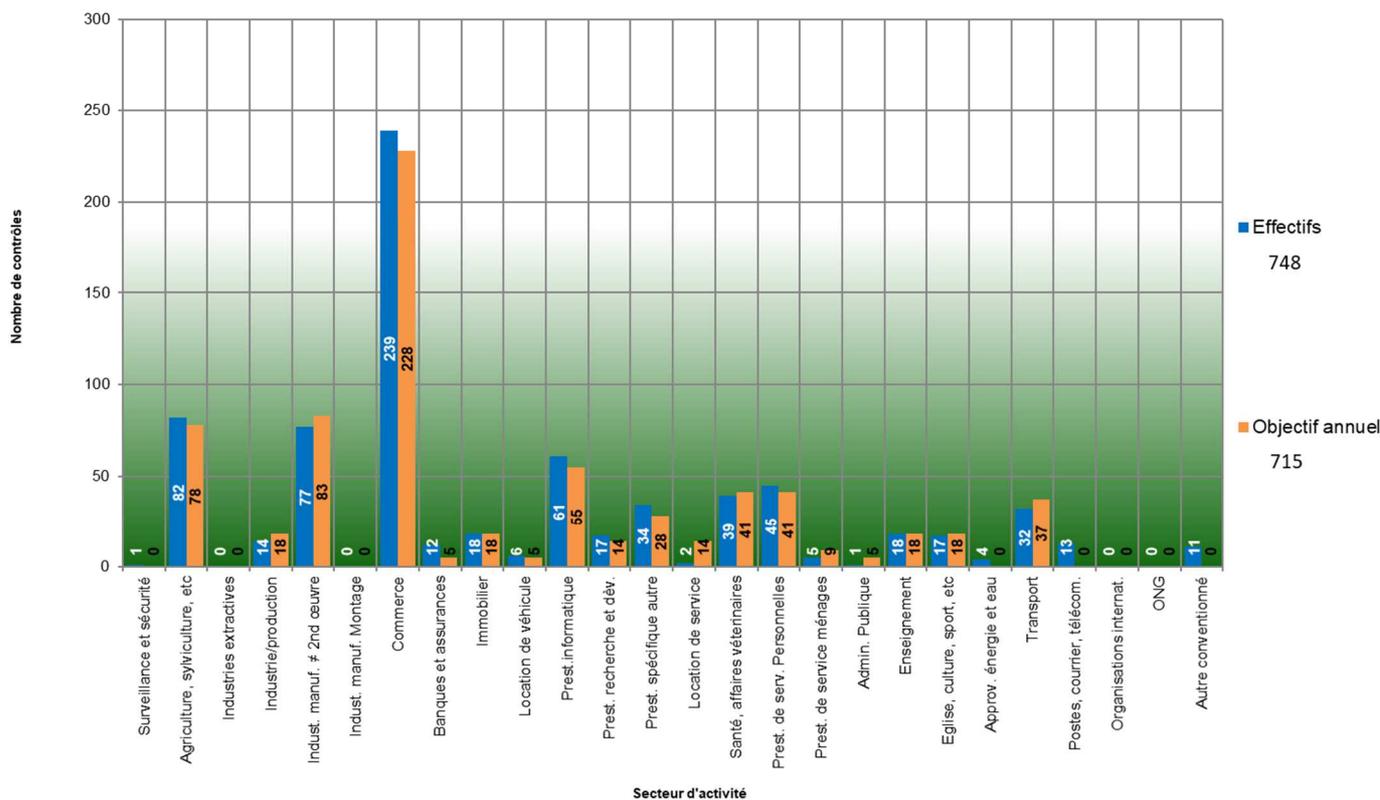
## Plan de contrôle 2021

Comme chaque année, la Commission tripartite a planifié la répartition par branches des contrôles afin d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Cet objectif, fixé à 1'150 contrôles n'a donc pas pu être atteint à cause de la pandémie. En revanche, l'objectif fixé par la Commission tripartite de 1'100 contrôles a été dépassé. En 2021, 1'115 contrôles ont été effectués concernant 7'154 personnes. En 2020, 638 contrôles concernant 4'198 personnes avaient été réalisés. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la Commission.

Il convient de relever que, outre ces 1'115 contrôles dans les domaines de compétence de la Commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 922 contrôles ont été menés par la Commission de contrôle des chantiers et 123 par la Commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

**Nombre de contrôles effectifs des entreprises suisses par secteur d'activité en 2021**



## Annonces enregistrées en 2021

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un

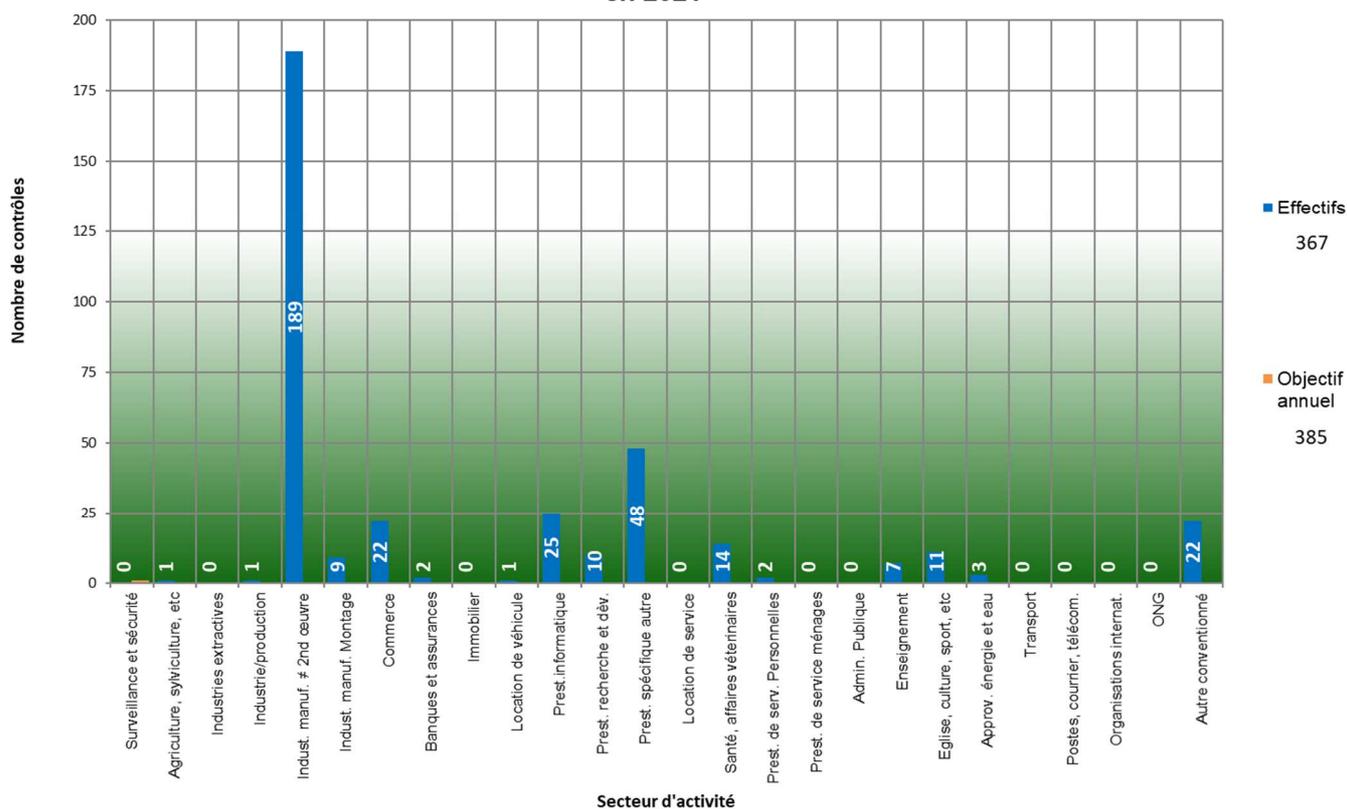
employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers (indépendants ou travailleurs détachés). Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch).

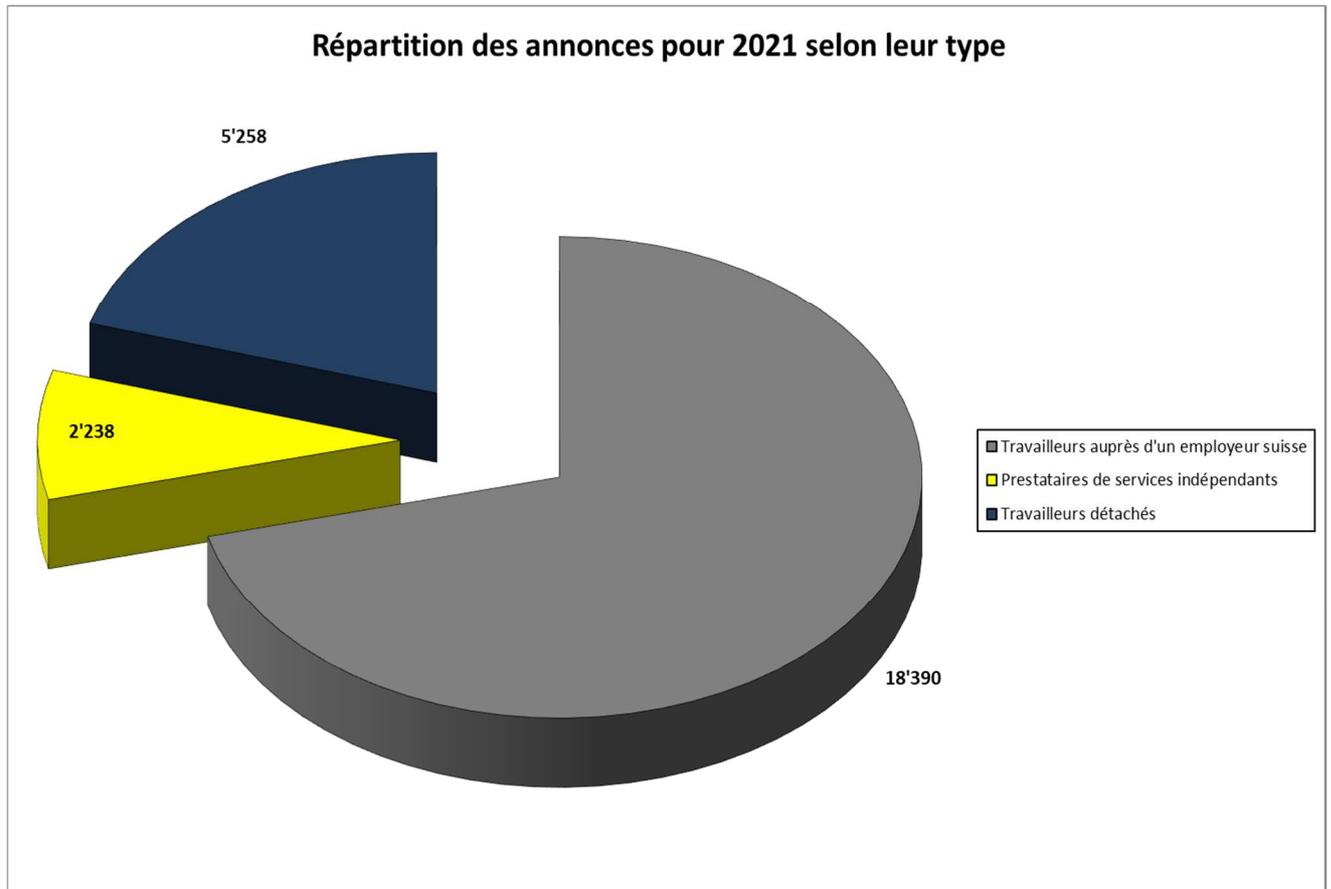
### Type d'annonces

Durant l'année 2021, le SDE a réceptionné 26'794 annonces (soit une augmentation de de près de 17% par rapport aux 22'951 annonces de 2020) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Le nombre d'annonces a progressé pour les annonces de prises d'emploi auprès d'un employeur suisse et de travailleurs détachés. Le nombre d'annonces pour les prestataires de services indépendants est en revanche en très léger repli.

18'390 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 8'404 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne (6'166 travailleurs détachés et 2'238 indépendants).

**Nombre de contrôles effectifs des entreprises étrangères par secteur d'activité en 2021**





Source : SEM

La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 4'079 annonces dans le secteur primaire, 6'788 annonces dans le secteur secondaire et 15'927 dans le secteur tertiaire.

### Employeurs suisses

Le nombre d'annonces de prise d'emploi est en progression de 22%. Sur les 18'390 prises d'emploi enregistrées (contre 15'060 en 2020), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 4'001 concernent des prises d'emploi dans le secteur agricole, 6'529 dans des entreprises de location de services et 3'273 dans d'autres branches régies par des CCT étendues. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

### Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour la période 2005-2020, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 5'258 enregistrements dans des domaines conventionnés, 2'522 ont trait à des prestations dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers, 2'203 dans le second œuvre et 452 dans le gros œuvre. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (976), essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre indépendant, les prestations

de services spécifiques (650), les prestations dans la branche du commerce (448) et les prestations informatiques (350). Là encore, le solde se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés a progressé de 5'640 en 2020 à 6'166 en 2021.

Après des phases de croissance rapide dans les années suivant l'introduction de la libre circulation, le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'est stabilisé aux alentours de 3'000 depuis 2013. Pour la quatrième année consécutive, ce nombre est en repli avec 2'238 annonces en 2021 contre 2'251 en 2020.

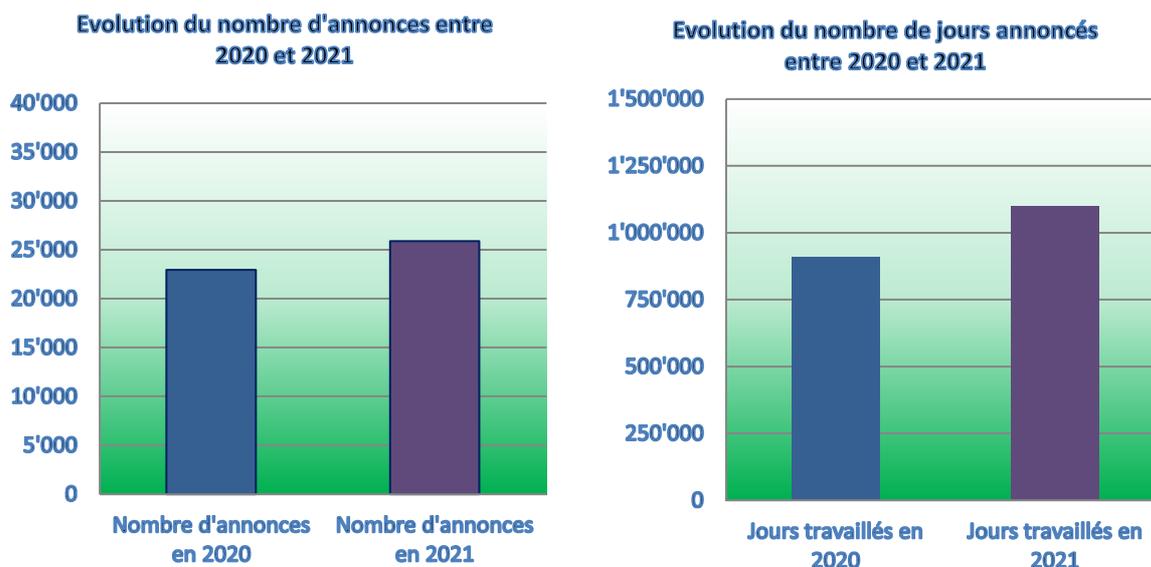
### Faux indépendants

Les contrôles réalisés font parfois apparaître que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le Parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter différents documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction.

21 interdictions ont été prononcées en 2019 et 19 en 2020. En 2021, ce chiffre est de 6. On peut relever que, dans les domaines conventionnés, le Service de l'emploi attend la décision de la Commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette pratique a pour effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

### Augmentation du nombre d'annonces et de jours annoncés

En 2021, il y a eu dans le canton de Vaud 3'843 annonces de plus qu'en 2020, soit une hausse de 17%. Le nombre de jours annoncés est également en progression (21%) par rapport à l'exercice précédent (1'100'929 en 2021 contre 909'443 en 2020).



Source : SDE

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.86 % du volume total de l'emploi dans le canton, à raison de 0.76% pour les annonces de prise d'emploi et de 0.10% pour les annonces des prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus).

### Cas examinés par la Commission en 2021

En 2021, la Commission a d'une part poursuivi les conciliations menées en 2020 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2021. Le nombre de cas examinés par la Commission en 2021 a été de 310.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Sur les 310 cas examinés par le bureau de la Commission (3'732 personnes), 39 négociations ont échoué (175 personnes), 83 ont débouché sur des adaptations de salaire (190 personnes), 35 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (81 personnes) et 153 étaient encore en cours en fin d'année 2021 (942 personnes).

Le bureau de la Commission constate que les conciliations menées avec les entreprises étrangères demeurent largement couronnées de succès (83%). Le taux de réussite avec les employeurs suisses se situe quant à lui aux alentours de 54%.

Les cas pour lesquels les conciliations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la Commission. Au vu des résultats exposés et à l'exception notable du projet de contrat-type de travail visant à réglementer les stages dans le domaine de la petite enfance, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption d'autres normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une

infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

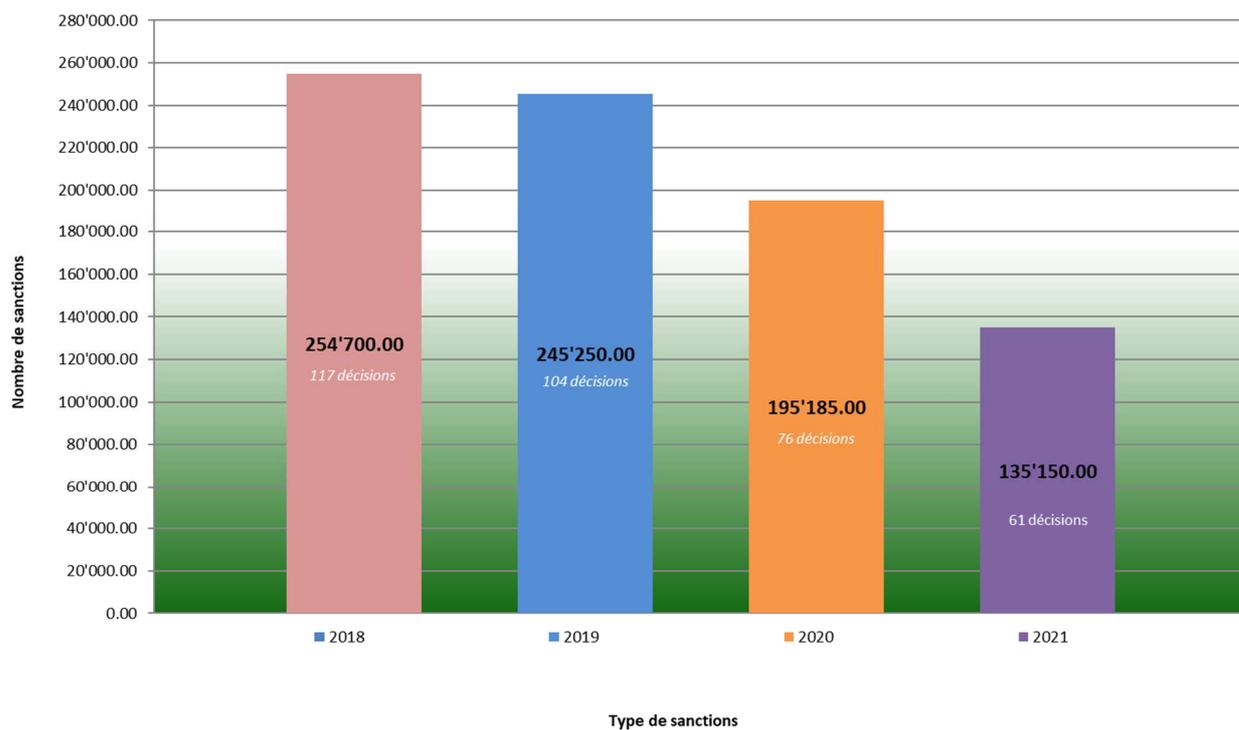
« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la Commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

### **Sanctions d'entreprises étrangères**

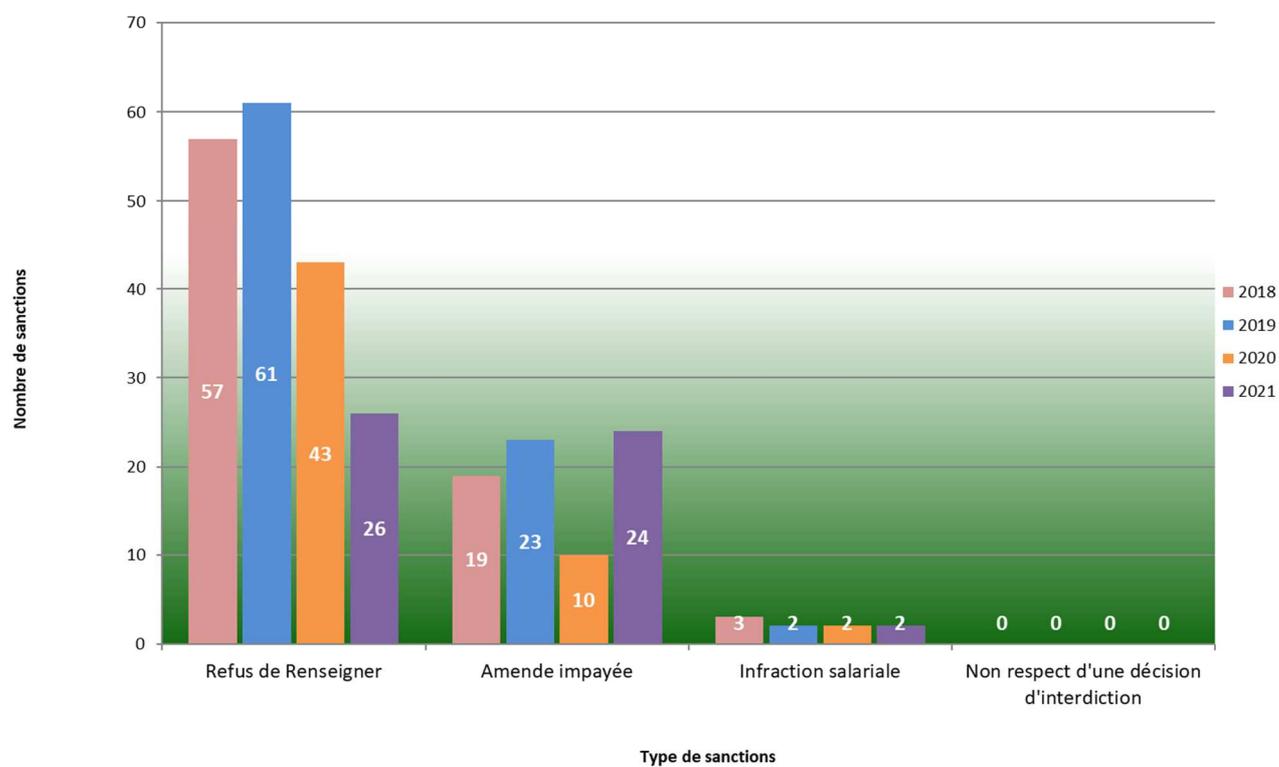
Le Service de l'emploi a rendu 113 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 52 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 61 amendes pour un montant global de l'ordre de 135'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonce, pour non-respect d'une convention collective de travail étendue (CCT) ou pour non-respect des conditions de travail. Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse, pour non-respect d'une CCT ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.

Le nombre global de sanctions est en diminution par rapport à 2020, passant de 131 à 113 (-14%). Les amendes ont diminué de 76 à 61 et les interdictions de 55 à 52. Il est à relever que l'obligation d'utiliser la voie diplomatique pour la notification des demandes de détermination et des décisions rallonge la procédure d'environ 3 mois. Le Département fédéral des affaires étrangères poursuit les discussions avec certains pays non collaborant afin de trouver des solutions. Comme les dernières années, la majorité des sanctions sont prononcées à la suite d'un contrôle de la Commission paritaire pour le contrôle des travailleurs détachés.

### Comparatif du total en CHF des amendes LDét prononcées par année



### Comparatif du nombre d'interdictions prononcées par année



Source : SDE

## **Objectifs 2022**

Le premier objectif pour 2022 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'150 contrôles dans les branches sans CCT étendue. Après une diminution à 1'100 contrôles en 2021, l'objectif cantonal revient à 1'200 contrôles, comme cela était le cas avant la pandémie.

La Commission continuera d'observer les conséquences que la crise sanitaire aura sur le tissu économique vaudois, de même que celles liées à la guerre en Ukraine.

En 2022, la Commission devrait vraisemblablement décider de transmettre un projet de contrat-type de travail (CTT) relatif aux stages dans les institutions d'accueil de jour collectif préscolaire. Il s'agirait de la première décision de ce type, le Canton de Vaud ne comptant à l'heure actuelle aucun CTT de force obligatoire au sens des articles 360a et suivants du Code des obligations (CO). Il reviendrait ensuite au Conseil d'Etat de décider ou non de l'édiction dudit CTT, en réalisant préalablement une consultation au moyen d'une publication dans la feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). La Commission suivra avec attention le développement de ce point.

La Commission tripartite pourra être amenée à réaliser des études dans des domaines susceptibles d'être affectés par des problématiques de sous-enchère salariale.

## **Conclusion**

La Commission tripartite n'a pas relevé de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les Commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la Commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. A l'exception de la question des stages dans le domaine de la petite enfance, la Commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La Commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président  
Jean-Marc Beyeler  
Fédération patronale  
vaudoise

La Vice-Présidente  
Françoise Favre  
Service de l'emploi

Le Vice-Président  
Noé Pelet  
UNIA